



Cette politique en matière de droits de l'homme d'ESCO Technologies explique les exigences prévues dans notre Code de conduite professionnelle afin de traiter tous les employés d'ESCO Technologies et de ses filiales (ESCO) — et toutes les personnes avec qui nous sommes en contact — avec équité, respect et dignité.

La présente politique s'applique à tous les employés et dirigeants d'ESCO et de ses sociétés affiliées et contient les cinq engagements suivants :

- Nous menons nos activités d'une manière qui respecte les droits et la dignité de toutes les personnes, dans le respect de toutes les exigences légales.
- Nous respectons les droits de la personne internationalement reconnus, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail.
- Nous reconnaissons notre responsabilité de respecter les droits de l'homme et d'éviter la complicité dans les violations des droits de l'homme, tel qu'indiqué dans les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.
- Nous traitons toutes les personnes qui travaillent pour ESCO de manière équitable et sans discrimination. Nos employés ont le droit de travailler dans un environnement et dans des conditions qui respectent leurs droits et leur dignité.
- Nous respectons la liberté d'association. Lorsque nos travailleurs souhaitent être représentés par des comités d'entreprise, nous coopérerons de bonne foi avec les organismes que nos travailleurs choisissent collectivement pour les représenter dans les cadres juridiques nationaux appropriés.



ESCO TECHNOLOGIES INC.

POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME

Respect des droits de l'homme

ESCO Technologies respecte les droits de l'homme et croit en la dignité de chaque individu. Nous nous efforçons de respecter et de promouvoir les droits de la personne dans nos relations avec nos employés. Notre objectif est de contribuer à accroître la jouissance des droits de l'homme au sein des communautés dans lesquelles nous opérons. La présente politique s'applique à ESCO Technologies et à ses filiales (ensemble, ESCO).

Communauté

Nous reconnaissons que nous faisons partie des collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. Nous croyons que les questions locales sont traitées de la façon la plus appropriée au niveau local. Nous respectons les droits de l'homme de nos voisins dans les régions où nous avons des installations.

Diversité et inclusion

Nous valorisons et favorisons la diversité et l'inclusion des personnes avec lesquelles nous travaillons. Nous sommes engagés envers l'égalité des chances et nous ne tolérons ni la discrimination ni le harcèlement. Nous nous efforçons de maintenir des lieux de travail exempts de discrimination ou de harcèlement fondés sur la race, le sexe, la couleur, l'origine nationale ou sociale, l'origine ethnique, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identification ou l'expression sexuelle, les opinions politiques ou tout autre statut protégé par la loi applicable. Le recrutement, l'embauche, le placement, le perfectionnement, la formation, la rémunération et l'avancement au sein de la Société sont fondés sur les qualifications, le rendement, les compétences et l'expérience.

Nous ne tolérons aucun comportement irrespectueux ou inapproprié, traitement injuste ou représailles d'aucune sorte. Le harcèlement n'est pas toléré sur le lieu de travail ni dans toute circonstance liée au travail en dehors du lieu de travail.

Nous mettons en œuvre nos engagements par le biais de notre Code de conduite et d'éthique qui comprend des dispositions sur des questions importantes en matière de droits de la personne, comme la non-discrimination et le harcèlement. Tous les employés sont tenus de suivre une



formation annuelle sur le Code d'éthique et de conduite des affaires et la présente politique en matière de droits de la personne pour s'assurer qu'ils comprennent nos engagements.

Liberté d'association et négociation collective

Nous respectons le droit de nos employés de se joindre à, de former ou de ne pas se joindre à, un comité d'entreprise sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Milieu de travail sain et sécuritaire

La sécurité et la santé de nos employés sont d'une importance capitale. Notre politique est d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire et de nous conformer aux lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'aux politiques internes. En consultation avec nos employés, nous prenons toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour prévenir les accidents et les blessures, analyser et réduire au minimum l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité, et traiter et corriger les risques identifiés d'accidents, de blessures et d'effets sur la santé.

Sécurité en milieu de travail

Nous nous engageons à maintenir un milieu de travail exempt de violence, de harcèlement, d'intimidation et d'autres conditions dangereuses ou perturbatrices dues à des menaces internes et externes.

Vie privée

Nous respectons les attentes individuelles en matière de protection des renseignements personnels et nous protégerons adéquatement l'utilisation de tout renseignement personnel que nous pourrions avoir besoin de recueillir et d'utiliser à des fins administratives.

Travail forcé et traite des êtres humains

L'emploi doit être volontaire et librement choisi. Nous interdisons l'utilisation de toutes les formes de travail forcé, y compris le travail carcéral, le travail sous contrat, le travail servile, le travail militaire, les formes modernes d'esclavage et toute forme de traite des personnes.

En raison de l'importance du sujet, nous avons adopté une politique distincte de lutte contre la traite des personnes, qui est affichée sur notre site web. Notre politique de lutte contre la traite des êtres humains est incorporée par référence dans la présente politique des droits de l'homme.

Travail des enfants

Nous n'utiliserons pas le travail des enfants. Dans la présente politique, le terme travail des



enfants désigne une personne âgée de moins de 15 ans ou, s'il est supérieur, l'âge minimum légal local.

Nous rémunérons nos employés de façon concurrentielle par rapport à l'industrie et au marché du travail local. Nous nous engageons à assurer le plein respect des lois applicables concernant les salaires, les heures de travail, les heures supplémentaires, les périodes de repas et de repos et les avantages sociaux légalement requis. Nous offrons également à nos employés la possibilité d'améliorer leurs compétences et leurs capacités grâce à une formation en cours d'emploi et à d'autres cours de formation, le cas échéant. Nous croyons au droit d'accès aux soins de santé pour tous et nous offrons l'accès aux soins par l'entremise de régimes parrainés par l'employeur ou de programmes gouvernementaux, selon le cas.

Orientation et rapports à l'intention des employés

Nous nous efforçons de créer des milieux de travail où les communications ouvertes et honnêtes entre tous les employés sont valorisées et respectées. La Société s'engage à se conformer aux lois du travail et de l'emploi applicables partout où elle exerce ses activités. Nous nous assurons également que nos employés sont au courant de cette politique par le biais de la formation.

Tout employé qui croit qu'il existe un conflit entre le libellé de la présente politique et les lois, coutumes et pratiques de l'endroit où il travaille, ou qui a des questions au sujet de la présente politique, ou qui aimerait signaler une violation potentielle de la présente politique en toute confidentialité, devrait soulever ces questions et préoccupations auprès des dirigeants locaux, des ressources humaines ou de toute personne ressource décrite dans le Code de conduite professionnelle et éthique de la Société. Les employés des États-Unis peuvent également signaler toute violation présumée de la présente politique en composant le numéro sans frais 1-800-272-0872.

Aucune mesure de représailles ne sera prise à l'endroit d'un employé qui soulève des questions ou des préoccupations en vertu de la présente politique. La Société enquêtera sur les questions et les préoccupations des employés, y répondra et prendra les mesures correctives qui s'imposent en cas de violation. La Société doit enregistrer et rapporter en interne tous les impacts négatifs légitimes sur les droits de l'homme conformément à la présente politique.

La présente politique en matière de droits de la personne est conforme au Code de conduite et d'éthique de la Société. Ces politiques, y compris les traductions et l'information connexe, peuvent être consultées sur le site Internet de la Société : <http://www.escotechnologies.com>

Adoption et administration

La présente politique a été examinée et approuvée par le comité des ressources humaines et de la rémunération (CRHR) du conseil. Le CRHC est chargé de veiller à ce que des processus soient en place pour assurer la surveillance de la mise en œuvre et de l'exécution de la présente



politique. Le vice-président des ressources humaines/responsable de l'éthique de l'entreprise est le cadre supérieur de l'entreprise qui conseille le CRHR sur les questions relatives aux droits de la personne et fait rapport au CRHR sur les questions liées aux droits de la personne. La non-conformité à la présente politique fait l'objet d'une enquête et de mesures correctives conformément aux politiques internes de l'entreprise ESCO.

Rapports publics

Nous rendons compte au public de la mise en œuvre de notre politique en matière de droits de la personne, de nos engagements, de nos efforts et de nos déclarations, conformément à cette politique, dans le cadre de notre rapport annuel sur la durabilité.

051519